

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Dépôt direct

En Avril 2012, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il allait remplacer les paiements par chèques par des paiements électroniques d'ici Avril 2016. Les paiements effectués par chèque seront donc remplacés par le dépôt direct. Les entreprises sont encouragées à s'inscrire de façon proactive avec Parcs Canada. S'il vous plaît contacter l'autorité contractante afin d'obtenir un formulaire d'inscription au dépôt direct.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à:
<http://www.depotdirect.gc.ca>

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

TPSGC limite la responsabilité de première partie de l'entrepreneur pour les travaux effectués dans les édifices bas, les édifices en hauteur ou les édifices patrimoniaux. Voir les modifications à la CG1.6 « Indemnisation par l'entrepreneur » de la R2810D aux conditions supplémentaires.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION

Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité - soumission du gouvernement du Canada en date du 4 avril 2016. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité-soumission de **R2710T** des Instructions Générales pour plus d'information.

GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Disposition relatives à l'intégrité - Déclaration de condamnation à une infraction
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite **optionnelle** des lieux
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Résultats de l'appel d'offres
- IP07 Fonds insuffisants
- IP08 Période de validité des soumissions
- IP09 Documents de construction
- IP10 Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2017-04-27)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise et approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement - soumission

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité lieu de sauvegarde des documents
- CS02 Limitation de la responsabilité
- CS03 Condition d'assurance

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 **Garantie de soumission**
- SA08 Signature

APPENDICE 1- FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

APPENDICE 2 - ÉNONCÉ DU TRAVAIL

APPENDICE 3 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS

APPENDICE 4 - POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

ANNEXE A - FORMULAIRE D'ATTESTATION

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE - DECLARATION DE CONDAMNATION A UNE INFRACTION

Conformément à la Déclaration de condamnation à une infraction, du paragraphe 3 (copié ci-dessous) des Instruction Générales R2710T, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- a. *Déclaration de condamnation à une infraction*
avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
[Instructions générales - services de construction - exigences relatives à la garantie de soumission R2710T \(2017-04-27\)](#)
 - c. Clauses et conditions identifiées aux Documents du contrat;
 - d. Dessins et devis;
 - e. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - f. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les [Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T](#) sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à [l'IG15 de la R2710T](#) toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

Il y aura une visite des lieux le **22 août 2017** à **10h00 HAE**. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à:

Lieu historique national du Fort-Mississauga 223 Rue Queen, Niagara-on-the-Lake, ON L0S 1J0 43.261586, -79.076807

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à **l'IG10 de la R2710T**. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le **(877) 558-2349**.

IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone **613-938-5948**.

IP07 FONDS INSUFFISANTS

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
 - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de **l'IG11** des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
 - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de **l'IG11** des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.

- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de (1), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appl>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou à quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
 - a) en ce qui a trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.
 - b) en ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5,000,000\$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20,000,000\$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables à aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées à la responsabilité de tierces parties n'est assujettie à aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.
4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si

une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c) Dessins et devis;
 - d) Conditions générales et clauses:

CG1 Dispositions générales	Services de construction	R2810D	(2016-04-04);
CG2 Administration du contrat		R2820D	(2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux		R2830D	(2015-02-25);
CG4 Mesures de protection		R2840D	(2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement		R2850D	(2016-01-28);
CG6 Retards et modifications des travaux		R2865D	(2016-01-28);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat		R2870D	(2008-05-12);
CG8 Règlement des différends		R2880D	(2016-01-28);
CG9 Garantie contractuelle		R2890D	(2014-06-26);
CG10 Assurances		R2900D	(2008-05-12);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);			
Conditions supplémentaires			
 - e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Lieu historique national du Fort-Mississauga
223 Rue Queen, Niagara-on-the-Lake, ON L0S 1J0
43.261586, -79.076807

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: _____ Courriel : _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA _____

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux (y compris, mais sans s'y limiter l'installation et la désinstallation, analyse, inspection, voyage, etc).

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de **30 (trente)** jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux par le **18 mai 2018** à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 1 - FORMULAIRE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

- 1) Les prix unitaires régiront l'établissement du montant calculé total. Toute erreur de calcul dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si tout prix ne reflète pas raisonnablement le coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES MONTANTS FORFAITAIRES

Remarque: Nous rappelons aux soumissionnaires qu'il leur revient d'inclure dans leur soumission tous les travaux décrits dans les plans et devis. Le prix des travaux qui ne figurent pas dans le tableau des prix unitaires, notamment la mobilisation et la démobilisation, sera inscrit dans le tableau des montants forfaitaires.

N°	Renvoi au devis	Catégorie de main-d'œuvre, d'installation ou de matériau	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix total estimatif TPS ou TVH en sus
1		Mobilisation	Montant forfaitaire	1	_____ \$
2	01 56 00	Administration, surveillance du chantier, palissade de chantier	Montant forfaitaire	1	_____ \$
3	02 41 13.15	Évacuation et élimination hors site	Montant forfaitaire	1	_____ \$
4	02 41 13.15 03 10 00 04 03 43 31 04 31	Étançonnage et calage temporaires	Montant forfaitaire	1	_____ \$
5	03 10 00 03 30 00	Béton coulé in situ : Fondations des murs en aile et entrée principale	Montant forfaitaire	1	_____ \$
6	03 10 00 03 30 00	Béton coulé in situ : Fondation des murs en aile et entrée des véhicules	Montant forfaitaire	1	_____ \$
7	03 10 00 03 30 00	Béton coulé in situ : Entretoisement, Poudrières	Montant forfaitaire	1	_____ \$
8	03 10 00 03 30 00	Béton coulé in situ : Entretoises, entrée des véhicules	Montant forfaitaire	1	_____ \$
9	04 03 31 04 05 00 04 03 42 04 21 13	Nouvelles constructions en maçonnerie : Prolongement des Parapets/des tours de ventilation Poudrière et élargissement des orifices dans les tours de ventilation	Montant forfaitaire	1	_____ \$
10	04 03 07 04 03 08 04 03 31 04 03 41	Réparations de maçonnerie: alcôve de l'entrée des véhicules	Montant forfaitaire	1	_____ \$
11	04 03 07 04 03 08 04 03 31 04 03 41	Réparations de maçonnerie incluant coffrages et goujons en acier Voutes extérieures des poudrières dans l'hypothèse de 1 m2 par poudrière.	Montant forfaitaire	1	_____ \$
12	04 03 07 04 03 08 04 03 31 04 03 41	Réparations générales de maçonnerie : Portail principal, Poudrières, Entrée des véhicules	Montant forfaitaire	1	_____ \$

13	01 11 00 01 32 00 01 56 00	Portail principal : Retrait du portail et entreposage : barrières en bois, poteaux	Montant forfaitaire	1	_____ \$
14	01 11 00 04 03 31 04 03 41 04 05 00 04 21 13 04 43 23 08 11 02	Portail des Poudrières/de l'entrée des véhicules Restauration et réinstallation des portails métalliques	Montant forfaitaire	1	_____ \$
15	01 11 00	Systèmes de soutènement en bois traité sous pression : comprend poutres et travaux divers nécessaires à l'achèvement des travaux visés par cet article.	Montant forfaitaire	1	_____ \$
16	01 11 00 06 43 13	Entrée des véhicules : Les murs-caissons en bois traités sous pression comprennent les poutres, le remblayage, la terre végétale, la plantation et divers ouvrages nécessaires à l'achèvement des travaux visés par cet article.	Montant forfaitaire	1	_____ \$
17	00 01 15 01 11 00 01 35 43 01 56 00 01 71 00 01 73 00 02 41 13.15 03 41 00.02 31 04 31 31 22 13 31 23 3	Excavation - murs-caissons, au besoin pour travaux proposés.	Montant forfaitaire	1	_____ \$
18	01 11 00 01 74 11 01 74 21 01 77 00 01 78 00	Démobilisation	Montant forfaitaire	1	_____ \$
MONTANT FORFAITAIRE TOTAL (MFT) Reporter le montant à l'alinéa 1)a) de BA03					_____ \$

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires vise les travaux auxquels s'applique une entente à prix unitaire, et les montants forfaitaires, les travaux auxquels s'applique une entente à forfait.

- a) Le prix unitaire ainsi que le prix estimatif total doivent être inscrits pour chaque article énuméré.
- b) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits à la section du devis citée en renvoi.

N° d'art.	Renvoi au devis	Catégorie de main-d'œuvre, d'installation ou de matériau	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire (taxe en sus)	Prix total estimatif (taxe en sus)
1	01 11 00 06 43 13 32 15 41	Fournitures et installation de poussière de pierre de 75 mm	M2	50	_____ \$	_____ \$
2	00 01 15 01 11 00 01 35 43 01 56 00	Excavation - Portail principal	M3	7,5	_____ \$	_____ \$

	01 71 00 01 73 00 02 41 13.15 03 41 00.02 31 04 31 31 22 13 31 23 33					
3	00 01 15 01 11 00 01 35 43 01 56 00 01 71 00 01 73 00 02 41 13.15 03 41 00.02 31 04 31 31 22 13 31 23 3	Excavation □ Poudrières	M3	47	_____ \$	_____ \$
4	00 01 15 01 11 00 01 35 43 01 56 00 01 71 00 01 73 00 02 41 13.15 03 41 00.02 31 04 31 31 22 13 31 23 03	Excavation □ Entrée des véhicules	M ³	6	_____ \$	_____ \$
5	00 01 15 01 11 00 01 52 00 03 30 00 04 03 07 04 03 08 04 03 31 04 03 41 04 03 42 04 05 00 04 21 13 04 43 23	Démantèlement et reconstruction de la maçonnerie : Pierre, mur en aile intérieur nord du portail principal.	M3	2	_____ \$	_____ \$
6	00 01 15 01 11 00 01 52 00 03 30 00 04 03 07 04 03 08 04 03 31 04 03 41 04 03 42 04 05 00 04 21 13 04 43 23	Démantèlement et reconstruction de la maçonnerie : chaperon en brique, mur en aile intérieur nord □ portail principal	M2	2	_____ \$	_____ \$
7	04 03 07 04 03 31 04 03 41 04 03 42 07 92 10	Réparation des fissures structurelles : Chaperons en pierre (scellant) □ Portail principal	M	3	_____ \$	_____ \$
8	04 03 07 04 03 31 04 03 41 04 03 42 07 92 10	Réparation des fissures structurelles : Chaperons en brique (scellant) □ Portail principal, poudrières, entrée des véhicules	M	6	_____ \$	_____ \$

9	04 03 07 04 03 31 04 03 41 04 03 42 07 92 10	Réparation des fissures structurelles : Murs en pierre (mortier) □ Portail principal	M	22	_____ \$	_____ \$
10	04 03 07 04 03 31 04 03 41 04 03 42 07 92 10	Réparation des fissures structurelles : Murs en brique (mortier) □ poudrières, entrée des véhicules	M	50	_____ \$	_____ \$
11	04 03 07 04 03 31 04 03 41 04 03 42 07 92 10	Réparation des fissures structurelles : Plafond en brique (coulis) □ Tunnel de l'entrée des véhicules	M	9	_____ \$	_____ \$
12	01 11 00 05 12 23	Ossatures portantes en acier dans les poudrières	ch	4	_____ \$	_____ \$
13	01 56 00 03 41 00.02 32 11 23 32 15 41	Granulat A - Portail principal, poudrières, entrée des véhicules, murs-caissons	M3	24	_____ \$	_____ \$
14	03 41 00.02 31 23 33 32 01 90.01 32 91 19	Remblayage avec matériaux indigènes □ portail principal, entrée des véhicules	M3	8	_____ \$	_____ \$
15	32 92 19	Ensemencement	M2	600	_____ \$	_____ \$
16	32 91 19 01 35 43 02 41 13.15 06 43 13 31 22 13 31 23 33 32 01 90.1 32 92 19	Terre végétale	M	80	_____ \$	_____ \$
17	01 11 00 01 71 00 01 78 00	Membrane d'étanchéité au-dessus des arches extérieures des poudrières	M2	13	_____ \$	_____ \$
18	01 11 00 01 71 00 01 78 00	Membrane étanche à l'humidité audessus des poudrières	M2	90	_____ \$	_____ \$
19	01 11 00	Membrane étanche à l'humidité derrière le mur en aile au niveau du portail principal, membrane de drainage vertical MiraDrain	M2	4	_____ \$	_____ \$
20	01 11 00	Collecteur en sous-sol (drain agricole) Mur en aile intérieur nord, portail principal	M	5,5	_____ \$	_____ \$
21	01 11 00 32 11 23	Isolation HD 100 mm	M2	12	_____ \$	_____ \$
22	01 11 00 32 11 23	Isolation HD 50 mm	M2	65	_____ \$	_____ \$
23	01 11 00 01 61 00 06 43 13	Ancrages au sol (Manta Ry MR-SR) avec tige de 25 m pour la structure de	ch	20	_____ \$	_____ \$

		soutènement du mur-caisson au niveau de l'entrée des véhicules.				
24	01 14 00 01 52 00 01 56 00 01 74 11	Modifications de la voie d'accès au lieu afin d'achever les travaux et de la ramener à son état d'origine une fois les travaux achevés.	tonnes	800	_____ \$	_____ \$
25		Tout autre travail et coûts pas inclus dans ce tableau de prix : • •			_____ \$	_____ \$
TOTAL DES PRIX UNITAIRES (TPU) Reporter le montant à l'alinéa 1)b) de BA03						_____ \$

PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION (MFT + TPU) : Taxes applicables en sus	\$
--	----

Remarque : Nous rappelons aux soumissionnaires qu'il leur revient d'inclure dans leur soumission tous les travaux décrits dans les plans et devis.

FIN

APPENDICE 2 - ÉNONCÉ DU TRAVAIL

Les travaux de stabilisation au lieu historique national du Fort-Mississauga

Les spécifications ont été produites par **Parsons Inc.** et sont attachés dans les documents distincts :

1. 100% - Contract Drawings DAL5 - Fort Mississauga
2. 100% Specification - Fort Mississauga Stabilization Phase II
3. Final Geotechnical Report - 1538986 - Fort Mississauga
Fort Mississauga Phase II Stabilization, Designated Substance Assessment, 2016-03-07, Final

APPENDICE 4 POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

SERONT NOMMES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

L'autorité contractante est :

Sheldon Lalonde

Agent de marchés, Service national de passation de marchés
Direction générale de la Dirigeante principale des finances
Agence Parcs Canada
111, rue Water est,
Cornwall, Ontario K6H 6S3
sheldon.lalonde@pc.gc.ca
Téléphone 613-938-5948

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Responsable technique :

Nom : _____
Titre : _____
Ministère : _____
Division : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

ANNEXE A - FORMULAIRE D'ATTESTATION

ANNEXE A ▯ ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 of 2

Description et lieu des travaux	N° du contrat
	N° du projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-----------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-----------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada.

Type d'assurance	Nom de l'assureur et numéro de la police	Date d'entrée en vigueur J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Limites de la responsabilité		
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile commerciale Responsabilité civile complémentaire/excédentaire				Par sinistre	Global général annuel	Global ▯ Risque après travaux
				\$	\$	\$
				\$	\$	\$
Assurance des chantiers/risques d'installation				\$		
Responsabilité en matière de pollution				<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par sinistre	\$	Global
				\$		
Responsabilité maritime				\$		
Responsabilité aérienne				<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par sinistre	\$	Global
				\$		
Ajouter tout autre type d'assurance requis				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

 Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur (représentant, agent, courtier)

 Numéro de téléphone

 Signature

 Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 2 of 2

<p>Généralités</p> <p>Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p>	<p>Responsabilité civile commerciale</p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une protection pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) dynamitage; (b) battage de pieux et travaux de caisson; (c) reprise en sous-œuvre; (d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré. <p>La police doit comporter les limites inférieures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un « plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$; b) un « plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite; c) un « plafond pour risque produit/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$. <p>Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	<p>Assurance des chantiers/risques d'installation</p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la cybercriminalité et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat, plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).</p>
<p>Assurance de responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution</p> <p>La police doit avoir un plafond équivalent à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, le plafond ne doit pas être inférieur à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant la garantie globale.</p>	<p>Responsabilité maritime</p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu importe la cause.</p>	<p>Responsabilité aérienne</p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par sinistre et suivant le plafond global.</p>

FORMULAIRE D'ATTESTATION ▯ SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

<input type="checkbox"/>	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
<input type="checkbox"/>	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
<input type="checkbox"/>	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
<input type="checkbox"/>	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
<input type="checkbox"/>	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé

	et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____